

CDDI DEUXIÈME GÉNÉRATION 2014-2017

Le dispositif des contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI) a été mis en place en 2011 pour une durée de trois ans afin de développer un partenariat pluriannuel direct avec les communautés de communes, qui sont les acteurs majeurs en matière d'aménagement de l'espace et de réalisation d'équipements publics structurants.

Pendant cette période, le Conseil général a consacré 11,8 millions d'euros pour accompagner la réalisation de 250 projets.

Partenaire privilégié du développement des territoires, le Conseil général a décidé de poursuivre sa politique contractuelle en direction des communautés de communes en reconduisant ce dispositif pour une nouvelle période de trois ans.

Principes d'intervention

- **Une contractualisation pluriannuelle entre le Département et les communautés de communes couvrant la période comprise entre le 1^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2017.**

La nouvelle génération de CDDI sera mise en place entre le Département et les communautés de communes, pour une durée de **trois ans**. Ce contrat vise à soutenir financièrement la réalisation des projets structurants concernant le territoire intercommunal, mais aussi les opérations courantes engagées par les communautés de communes.

- **Dans le cadre d'une enveloppe financière prédéfinie**

Le Département a prévu de consacrer à ce dispositif un montant global de crédits de **18 millions d'euros** sur trois ans.

Sur ce montant, une enveloppe de base de **15 M€** sera répartie entre les différentes communautés de communes, proportionnellement à leur taille (nombre de communes membres) et à leur population (nombre d'habitants) pour financer les projets présentés par chacune d'elles.

Une enveloppe complémentaire de 3 M€ permettra de prendre en compte au cas par cas un besoin de crédits complémentaires pour les projets particulièrement lourds dont le financement ne pourrait être assuré sur la seule enveloppe de base.

- **Autour de projets et de priorités partagés**

La négociation des CDDI entre le Département et les communautés de communes sera l'occasion de rapprocher les besoins et les spécificités propres à chacune d'elles avec les priorités et les objectifs des politiques départementales.

S'appuyant sur les différents schémas et dispositifs départementaux, la contractualisation s'engagera autour des projets présentés par les communautés de communes, dans le cadre de l'enveloppe financière précitée.

Ainsi, les communautés de communes seront chargées de faire des propositions au Département sur le contenu qu'elles souhaitent donner à leur contrat, en tenant compte des orientations et des priorités des politiques départementales.

L'aide financière du Département sera fixée au regard des dispositifs de droit commun, avec la possibilité d'envisager, dans le cadre de la négociation contractuelle, de déroger au critère de plafonnement des dépenses subventionnables pour prendre en compte le caractère prioritaire ou innovant d'un projet.

Par ailleurs, afin de contribuer à l'insertion de personnes dans l'emploi, le Conseil général souhaite que **les opérations d'un montant supérieur à 300 000 € H.T. intègrent systématiquement une clause d'insertion sociale dans les marchés de travaux.**

Enfin, le Département s'est engagé, dans le cadre de son **Agenda 21**, à favoriser un aménagement cohérent et un développement durable du territoire haut-viennois. Il souhaite notamment inciter les acteurs locaux à mutualiser leurs moyens, à accompagner le maintien des équipements publics et des services de proximité et à encourager la création d'équipements qui intègrent des critères de développement durable (*voir annexe 2*).

■ Contenu des CDDI

Chaque contrat pourra comporter 3 volets :

■ 1^{er} volet : les PROJETS STRUCTURANTS à caractère intercommunal

Ce type de projet sera porté en règle générale par la communauté de communes. Le contrat pourra également intégrer, avec l'accord de l'EPCI, des opérations réalisées sous la maîtrise d'ouvrage d'une des communes membres, voire d'une autre structure intercommunale.

Il s'agit en priorité des équipements publics lourds, dont le rayonnement dépasse l'échelle d'une seule commune (*voir liste indicative jointe en annexe 1*).

Ex : bibliothèques, structure d'accueil de la petite enfance, salles de spectacle, halle de sports etc.

Il peut s'agir également de projets de plus faible envergure, dès lors qu'ils sont mis en œuvre à l'échelle intercommunale, dans une démarche qui concerne l'ensemble du territoire de la communauté de communes, ou qu'ils sont développés dans une logique de réseau.

Ex : aménagement de bibliothèques relais ou points lecture dans le cadre d'un réseau intercommunal de lecture publique, mise en valeur d'un espace naturel remarquable, réalisation d'études d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle intercommunale, ...

■ 2^{ème} volet : les OPERATIONS COURANTES sous maîtrise d'ouvrage communautaire

Il s'agit des investissements courants réalisés par la communauté de communes dans l'exercice de ses compétences.

Ex : travaux d'amélioration de bâtiments intercommunaux, travaux d'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire hors grosses réparations de voirie, etc.

Il sera demandé d'établir une programmation triennale de ces investissements, avec ajustement possible chaque année dans la limite de la dotation attribuée.

■ 3^{ème} volet regroupant :

Les projets à maîtrise d'ouvrage départementale présentant un intérêt particulier pour le territoire

Les projets qui pourraient être intégrés dans ce volet concernent les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale qui présentent un intérêt particulier pour le territoire intercommunal (*Ex : élargissement, renforcement des routes départementales ...*). Le financement de ces opérations sera assuré conjointement par le Département et par la communauté de communes en prélevant la participation financière de cette dernière sur sa dotation CDDI.

Les opérations liées à la desserte haut débit des territoires

Entrent dans ce volet les opérations réalisées dans le cadre de la phase pilote du schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) par le syndicat mixte DORSAL ou celles mises en œuvre à l'initiative des communautés de communes et s'inscrivant en cohérence avec ce schéma.

Les opérations portant sur l'aménagement des centres bourgs

Les projets d'aménagement des centres bourgs réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, qui concernent également les communautés de communes en raison de leur compétence d'aménagement de l'espace, relèvent désormais du volet 3 des CDDI.

À travers ces trois volets, les CDDI regrouperont l'ensemble des aides (*hors grosses réparations aux voies communales*) apportées par le Département aux communautés de communes.

Dossiers à présenter

Le Département invite chaque communauté de communes à engager une réflexion, en concertation avec les communes membres, sur les projets qu'elle souhaite proposer à la contractualisation. Les dossiers à déposer seront constitués des éléments suivants :

■ **Une note de présentation globale des orientations données au contrat**

Ce document permettra de présenter le contexte et les objectifs poursuivis dans le contrat.

Il mettra notamment en évidence le caractère intercommunal des opérations structurantes et leur adéquation avec les orientations des politiques départementales. Il s'agit d'explicitier les besoins pris en compte, en situant les projets dans leur territoire, au regard le cas échéant des autres équipements existants. La question des coûts de fonctionnement et de leur prise en charge devra être explicitement abordée.

■ **Un dossier technique et financier pour chacun des projets** proposés à la contractualisation.

Il s'agit du dossier habituel pour une demande de subvention, à savoir :

- une délibération du maître d'ouvrage,
- une notice explicative,
- le descriptif des travaux (avec plan de situation et plan des travaux),
- l'estimation financière de l'opération (en investissement et en fonctionnement),
- le calendrier de réalisation,
- le plan de financement.

■ **Une délibération du Conseil communautaire** validant le contenu du contrat.

Calendrier de mise en oeuvre

Calendrier proposé pour la mise en œuvre des CDDI :

■ Pour les opérations engagées avant la fin de l'année 2014

15 août 2014	Dépôt des dossiers par les communautés de communes
Septembre 2014	Réunions de négociation avec chaque communauté de communes associant les conseillers généraux
Octobre 2014	Délibération de l'Assemblée départementale lors du vote de la DM2
Novembre 2014	Signature des 1 ^{ers} contrats

■ Pour les opérations engagées à partir de 2015

Dépôt des dossiers au :

- **1^{er} octobre 2014** pour validation par l'assemblée en **février 2015**.
- **15 février 2015** pour validation par l'assemblée en **juin 2015**.
- **30 juin 2015** pour validation par l'assemblée en **octobre 2015**.

Suivi des contrats

Une fois signés, les contrats feront l'objet d'un suivi annuel par la commission territorialisée. Des ajustements éventuels pourront y être proposés, pour tenir compte du rythme de réalisation des opérations et dans la limite des enveloppes financières initiales.

Au-delà des engagements pris lors de la signature du contrat, un **dossier technique définitif** devra être déposé lorsqu'une opération arrivera au stade de sa réalisation, afin de pouvoir notifier l'arrêté attributif de la subvention du Département.

Annexes

- Liste indicative d'équipements éligibles aux CDDI, au titre du volet 1 « Projets structurants »

- Prise en compte du développement durable dans les projets d'équipements publics

Exemples d'équipements et de projets à caractère intercommunal pouvant être intégrés aux CDDI

Culture et lecture publique

- Réseaux intercommunaux de lecture publique :
 - *Construction ou aménagement de médiathèques, bibliothèques « tête de réseau », bibliothèques relais et points lecture dans le cadre d'un réseau intercommunal de lecture publique,*
 - *Mise en réseau informatique des bibliothèques.*
- Equipements culturels :
 - *Salles de spectacle, de cinéma, ...*
 - *Travaux et équipements scéniques sur des salles existantes,*
 - *Parc mobile d'équipements scéniques,*
 - *Ecoles de musique et de danse,*
 - *Etc.*

Sports

- Centres aquarécréatifs, piscines ...
- Halles de sports, salles spécialisées (dojo, ...),
- Stades, vestiaires, pistes d'athlétisme, terrains de tennis, ...
- Sports de pleine nature : *plateaux multi-activités, murs d'escalade, parcours sportifs, base VTT, ...*

Développement touristique

- Création et qualification de lieux de visites touristiques : *espace muséographique, écomusée, ...*
- Développement des loisirs de pleine nature :
 - *Construction, aménagement, extension et qualification d'équipements touristiques de pleine nature tels que les lieux de baignade publique, les bases de canoë, etc ...*
 - *Réseaux intercommunaux de sentiers de randonnée, voies vertes,...*
- Hébergements touristiques : *hameaux de gîtes, villages de vacances, implantation de locatifs neufs et requalification de campings existants, ...*

Enfance et jeunesse

- Groupes scolaires : *locaux d'enseignement ou de restauration,*
- Structures pour l'accueil de la petite enfance : *halte garderie, multi-accueil et relais assistantes maternelles,*
- Accueil de Loisirs sans hébergement, espace jeunesse, ...

Espaces naturels

- Mise en valeur d'un site naturel remarquable, relevant du réseau des espaces nature et découverte : *travaux de restauration et de préservation des milieux naturels, aménagements pour l'ouverture au public, équipements pédagogiques, ...*

Habitat, espace public et urbanisme ■■■

- Aménagement des centres bourgs: *mise en valeur du patrimoine, amélioration des fonctions urbaines et des circulations douces, revitalisation des commerces ...*
- Opérations lourdes de créations de logements sur le territoire intercommunal : *logements locatifs adaptés à la vieillesse et au handicap, logements sociaux, aires d'accueil des gens du voyage, ...*
- Documents d'urbanisme intercommunaux et études d'aménagement: *PLU intercommunal, aménagement des espaces publics, éco lotissements, mise en place d'une charte paysagère, ...*

Eau et assainissement ■■■

- Sécurisation des approvisionnements en eau potable : *interconnexions structurantes et stations de production d'eau alimentant plusieurs communes.*
- Amélioration de l'assainissement :
 - *Adaptation de certaines stations d'épuration pour l'élimination et la valorisation des sous-produits de l'assainissement (cf. schéma d'élimination des matières de vidange).*
 - *Amélioration des stations d'épuration reconnues prioritaires dans le schéma départemental.*
 - *Programme pluriannuel de réhabilitation de réseaux en agglomération, visant une reconquête de la qualité de l'eau.*
- Opération globale de restauration de rivières (communautaire ou intercommunautaire).

Déchets ■■■

- Equipements pour le traitement des déchets : *déchèteries, plateforme de compostage, ...*
- Actions visant à réduire la production de déchets : *tri sélectif ...*

Énergie ■■■

- Intervention en faveur de l'efficacité énergétique : *requalification thermique des bâtiments publics ...*
- Investissement dans les énergies renouvelables : *chaufferies collectives au bois et réseaux de chaleur, solaire photovoltaïque ...*

Développement économique ■■■

- Création ou extension de zones d'activités,
- Locaux d'accueil d'entreprises : *pépinières et hôtels d'entreprises,*
- Maintien des commerces et services de proximité : *multi commerce rural, ...*
- Desserte en haut débit des territoires réalisée dans le cadre du SDAN pilote ou en cohérence avec ce schéma.

Transports et déplacements ■■■

- Aires de covoiturage,
- Aménagements favorisant les échanges entre les différents modes de transport de personnes,
- Projets routiers impliquant une route départementale : giratoires, aménagements lourds de carrefour à fort trafic, etc ...

Prise en compte des critères de développement durable dans les projets d'équipements publics

Principe

Le conseil général souhaite inciter les collectivités du département à prendre en compte les enjeux du développement durable dans la réalisation de leurs équipements.

Pour les **opérations dont le montant est supérieur à 300 000 € H.T.**, les subventions départementales peuvent être majorées de **20 %**, avec un plafonnement à **70 000 €**, si le maître d'ouvrage intègre dans son projet **trois critères obligatoires et un laissé au choix** de la collectivité.

Critères obligatoires

- **Intégration de clauses sociales dans les marchés publics**
 - Recours à la sous-traitance avec une entreprise d'insertion.
 - Mise à disposition de salariés par un GEIQ.
 - Embauche directe de personnes en insertion.
- **Maîtrise des consommations énergétiques du bâtiment**
 - Prise en compte de la RT 2012 pour les bâtiments neufs.
 - Prise en compte de la RT « bâtiments existants » pour les opérations de rénovation.
- **Mise en œuvre d'une source d'énergie renouvelable**
 - Pour le chauffage du bâtiment : *bois, solaire, géothermie, aérothermie (si elle ne sert qu'au chauffage du bâtiment et si ce dernier possède de bonnes performances énergétiques).*
 - Pour la production d'eau chaude du bâtiment : *bois ou solaire.*
 - Pour la production de l'électricité.

Critères au choix

- **Réduction des consommations d'eau à l'intérieur du bâtiment et récupération d'eaux pluviales.**
 - Economie d'eau potable : *robinets et chasses d'eau économiseurs d'eau.*
 - Récupération des eaux pluviales : *arrosage des espaces verts ou alimentation des sanitaires.*
- **Utilisation de matériaux locaux ou naturels pour la construction et l'isolation du bâtiment.**
 - Utilisation de matériaux produits en Limousin.
 - Utilisation de matériaux naturels pour l'isolation du bâtiment (toiture, murs) : *laine et fibre de bois, chanvre, lin, laine de mouton, ouate de cellulose, liège.*
- **Mise en œuvre d'un système de gestion des déchets d'activité :**
 - Gestion des déchets de chantier.
 - Tri, recyclage et valorisation des déchets produits.

